

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

**SCEA DE SAINT LAURENT
SIEGE : 14 SAINT LAURENT
22960 PLEDRAN
(SITE ELEVAGE : « SAINT LAURENT »
22960 PLEDRAN)**

NATURE DE LA DEMANDE :
**AUTORISATION D'UN ELEVAGE DE POULETTES
POUR 180 000 EMPLACEMENTS,
AMENAGEMENT DES POULAILLERS,
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS**



Rédacteur(s) de l'étude :

* SCEA DE SAINT LAURENT
M. Sébastien GUINARD

Tel : 06.48.16.12.06

* ARDIE CONCEPT, Bureau d'Etudes
M. Yves-Marie TOUBLANC

Tél. : 02.96.52.18.84

SOMMAIRE DE LA NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

1.	NATURE DU PROJET	4
2.	CARACTERISTIQUES DU PROJET :	4
2.1.	<i>La production envisagée</i>	4
2.2.	<i>Les bâtiments.....</i>	4
2.3.	<i>Quantités de déjection et de production d'éléments fertilisants.....</i>	4
2.3.1.	<i>Volume de déjection produit après projet :</i>	5
2.3.2.	<i>Production d'éléments fertilisants après projet :</i>	5
2.4.	<i>La gestion des déjections.....</i>	5
3.	SUIVI ET SURVEILLANCE.....	5
4.	SECURITE, INCENDIE, ACCIDENT	6
5.	NATURE, ORIGINE DES EAUX UTILISEES.....	6
6.	CONCLUSION	6

1. NATURE DU PROJET

La SCEA DE SAINT LAURENT exploite un élevage de volailles créé en 1967 sur le site « Saint Laurent » à PLEDRAN. Depuis 2022, M. Sébastien GUINARD est gérant de cette exploitation.

Cet élevage est actuellement autorisé pour 120 900 poulettes démarrées, élevées au sol dans les sept poulaillers, avec une gestion des effluents par compostage et exportation.

La demande concerne une augmentation des effectifs de l'élevage avicole qui comprendra après projet 180 000 emplacements, poulettes, installation classée pour la protection de l'environnement, avec la mise en place de volières dans trois poulaillers existants et la mise en place de perchoirs pour les autres poulaillers.

Ce projet va permettre :

- De développer la production mise en place ;
- De mettre en place une production de poulettes adaptées à l'élevage en volière et destinées à approvisionner les élevages de ponte de type sol, plein air, label ;
- De s'adapter à la demande en œuf de code 1 ou 2 (œufs issus d'élevage plein air, label, sol).

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET :

2.1. La production envisagée

Après projet, l'élevage sera sous le régime de l'autorisation, rubriques 3660-a, pour 180 000 emplacements, en poulettes démarrées.

L'augmentation sera de 59 100 emplacements par rapport à la situation autorisée.

La production portera sur 2,6 bandes par an soit 468 000 poulettes produites.

2.2. Les bâtiments

Au niveau des constructions, l'exploitation comprend sept poulaillers, deux hangars de stockage des fientes et un hangar de stockage de copeaux.

Aucune construction n'est prévue dans le cadre du projet.

Trois poulaillers seront réaménagés pour les équiper de volières. Pour les quatre autres poulaillers, des plateaux seront mis en place afin d'augmenter la surface utile des bâtiments.

2.3. Quantités de déjection et de production d'éléments fertilisants

Les animaux reçoivent une alimentation répondant aux besoins physiologiques des animaux, afin de limiter les rejets et les émissions d'ammoniac dans l'air.

Les déjections produites se présentent sous forme de fientes pour les poulaillers équipés de volière et de fumier pour les poulaillers au sol.

Les fientes issues des poulaillers en volière seront rejetées au sol et seront curées en fin de lot. Elles seront déshydratées par l'air ambiant et le grattement des volailles pendant toute la durée du lot.

Pour les poulaillers au sol, une litière de copeaux est mise en place à l'entrée des animaux. Cette litière reste sous les animaux pendant toute la durée du lot. Elle est curée après le départ des animaux et mise en compostage.

Le stockage et le compostage se feront dans les hangars existants. L'engrais organique produit sera commercialisé.

2.3.1. Volume de déjection produit après projet :

Espèces	Effectifs	Nb de m ² de bât.	Effluent produit	Nb de lot	Normes en kg/poulette	Volume total produit en T
Poulettes au sol	100 000	3 060	Fumier	2,6	2	520,0
Poulettes en volière	80 000	3 980	Fientes	2,6	1,7	353,6

La production de fumier sera de 520 tonnes par an, soit 1,4 t/j. Ce fumier sera mis en compostage, cette activité, classée sous la rubrique 2780, est inférieure à 3 t/j et ne sera pas soumise à déclaration. Après la perte de volume, la production sera de 364 tonnes par an.

Le volume de fientes de volailles produit après projet sera de 354 tonnes par an, soit 0,97 t/j. Les fientes seront stockées dans le hangar où elles termineront leur dessiccation. Cette activité, classée sous la rubrique 2170, est inférieure à 1 t/j et ne sera pas soumise à déclaration.

2.3.2. Production d'éléments fertilisants après projet :

NPK produit après projet (Selon les normes ITAVI 2013 et PADN de 2016) :

Cheptel après projet	Effectifs	Nb de bandes	Type déjections	N kg		P2O5 kg		K2O kg	
				N /animal	N total	P2O5 /animal	P2O5 Total	K2O /animal	K2O Total
Poulettes au sol	100 000	2,6	Fumier	0,082	21 320	0,065	16 900	0,067	17 420
Poulettes en volières	80 000	2,6	Fientes	0,077	16 016	0,062	12 896	0,058	12 064
Total produit pour l'atelier volailles					37 336		29 796		29 484

La production maximale d'éléments fertilisants après projet sera de 37 336 unités d'azote, 29 796 unités de phosphore et 29 484 unités de potasse soit une augmentation de 11 560 unités d'azote, 9 364 unités de phosphore et 8 423 unités de potasse.

2.4. La gestion des déjections

Toutes les fientes produites dans les poulaillers avec volières seront raclées et stockées dans le hangar de stockage HSTO1. La capacité de stockage est de 7,2 mois.

Pour les poulaillers au sol, le fumier sera curé et transféré vers le hangar de compostage HSTO2. La surface du hangar de compostage permet d'assurer le compostage puis le stockage du compost pour 2 lots de poulettes par an.

Tous les effluents feront l'objet d'une commercialisation sous forme d'engrais organique. La commercialisation est assurée par le pétitionnaire.

3. SUIVI ET SURVEILLANCE

- Un nettoyage des poulaillers sera réalisé entre chaque lot et un vide sanitaire d'environ 3 semaines sera observé.
- Une lutte contre les nuisibles est assurée par une entreprise spécialisée pour la dératisation et par le pétitionnaire pour la désinfection et la désinsectisation.
- Les ouvrages de stockage des effluents sont étanches.
- Une inspection quotidienne des abreuvoirs et une surveillance des consommations sera réalisée pour détecter toute fuite d'eau.
- Les installations électriques et les moyens de défense incendie sont contrôlés par les organismes habilités.
- Le pétitionnaire tient à jour les registres sur son élevage (registre d'élevage ; enregistrement des départs d'effluents ; enregistrement des consommations...).
- Une déclaration des flux d'azote et des émissions polluantes sera réalisée tous les ans.

4. SECURITE, INCENDIE, ACCIDENT

Un registre des risques est présent sur l'exploitation mentionnant la localisation des risques ainsi que les moyens de défense présents pour lutter contre le risque.

Les consignes de sécurité sont affichées dans le local technique sur des panneaux visibles, et tenues à la disposition de toute personne venant sur l'exploitation.

Des extincteurs sont présents sur le site (1 dans chaque poulailler).

Une réserve incendie de 120 m³ sera installée.

Une borne incendie est présente à 140 m de l'entrée du site. La réserve incendie de l'hippodrome est située à 350 m du site.

5. NATURE, ORIGINE DES EAUX UTILISEES

L'exploitation est approvisionnée en eau par un forage.

La consommation annuelle sera d'environ 5 400 m³ d'eau.

Toutes les eaux souillées seront séparées des eaux pluviales, qui, elles, seront récupérées le long des bâtiments par des caniveaux et canalisations puis dirigées vers le milieu naturel.

6. CONCLUSION

Au quotidien, une multitude de technique sont et seront mises en place afin de limiter l'impact de l'élevage sur l'environnement.

Je m'engage déjà et continuerai à le faire, à respecter l'ensemble des aspects réglementaires et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances, tant au niveau du voisinage qu'au niveau environnemental.